

ARRETE n°323/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation piétonne sur le terrain de sports de la caverne des Hirondelles dans le cadre du tournage de séquences fictions du « pilote » du nouveau documentaire-fiction historique « La Buse, l'or maudit des pirates de l'océan indien » par la société KAPALI STUDIOS CREATION.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du jeudi 14 septembre 2017 à 6h00 au vendredi 15 septembre 2017 à 15h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

| Voie concernée | Circulation | Stationnement |
|---|---|---|
| Terrain de sports de la caverne des Hirondelles | <p>Circulation piétonne strictement interdite sauf à la société KAPALI STUDIOS CREATION</p> <p>Vitesse limitée à 10 km/h pour les véhicules de la société KAPALI STUDIOS CREATION</p> | <p>Interdit sauf à la société KAPALI STUDIOS CREATION</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux |

Article 2 .- Une signalisation appropriée est mise en place par les services techniques municipaux.

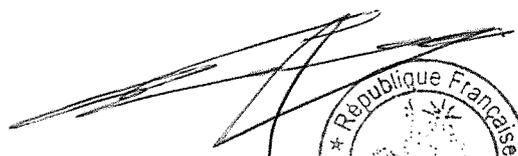
Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 04 SEP. 2017
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)


Guy LEBON

